Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260702-2026_07_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON

Délibération 2026-07-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026
Date de convocation : 25 juin 2026
En exercice : 29 ; présents et représentés : 28

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, Mme Brigitte BARBIER, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Christèle BATTAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Caroline OLLIVIER, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, Mme Nadine LUCAS Mme Nathalie PUY, Mme Sophie MONTAUFRAY, M. Cyrille BOUTET.

Excusés : Mme Marine CUMINET (pouvoir à M. LAMBERT), M. Thierry LECOCQ, Mme Delphine LEMOINE (pouvoir à Mme LUCAS).

Secrétaire de séance : M. Louis HALAIS

Subvention exceptionnelle pour le Projet céramique de l'école Jean de La Fontaine

M. DRONIOU informe l'Assemblée que les enseignantes des classes maternelles de l'Ecole Jean de La Fontaine portent un projet céramique avec l'Atelier d'Argile. Ce dernier interviendra directement en classe, auprès des élèves, pour créer des objets à base de terre.

Le coût du projet s'élève à 592,10 €, l'Association des Parents d'Elèves participe à hauteur de 250 €.

M. DRONIOU propose de verser une subvention exceptionnelle de 342,10 € afin de financer l'intégralité de la dépense restant à charge.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la proposition du bureau et de la commission A.S.S.I.E.J.E.,
OUÏ l'exposé de M. DRONIOU,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal,** à l'unanimité,

- **APPORTE** un soutien à ce projet en accordant une subvention exceptionnelle de 342,10 €,
- **DIT** que cette subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 3 juillet 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

MAIRIE DE VAL-COUESNON (Ille-et-Vilaine)

Date d'affichage de la délibération : 3 juillet 2026